

Renforcement de la Résilience et Gestion des Interventions aux Catastrophes (RDRM) dans l'océan Indien ou « *Resilience building and Disaster Response Management in the Indian Ocean* »

Conformément à la décision 12 (d) du 33^{ème} Conseil des ministres de la COI des 12 et 13 septembre 2018 et en vue de répondre aux objectifs du « Plan d'action stratégique intégré du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe », le Secrétariat général et l'Union européenne ont procédé à la signature d'une Convention de financement d'un montant de 6,6 millions € portant sur un projet de « Renforcement de la Résilience et Gestion des Interventions aux Catastrophes (RDRM) dans l'océan Indien » le 22 décembre 2020.

L'objectif général du Projet est de réduire les pertes dues aux catastrophes et au climat en termes de biens humains, économiques, sociaux, physiques et environnementaux des États membres de la COI conformément au « Cadre d'Action pour la réduction des risques de catastrophe (2015 – 2030) de Sendai ».

Les objectifs spécifiques du projet visent à :

- Améliorer la compréhension de la réduction des risques de catastrophe (DRR) et les capacités de gouvernance des États insulaires ;
- Renforcer les capacités d'intervention face aux risques de catastrophe dans la région de l'océan Indien.

Les résultats attendus sont :

- Le renforcement des capacités nationales sur l'état préparatoire DRR et la gouvernance incluant les politiques et les cadres juridiques, la préparation des mécanismes et des actions pour réduire les dommages.
- L'amélioration et le développement des outils régionaux pour gérer les risques de catastrophe et réduire les effets du changement climatique notamment par la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce.

La mise en œuvre du programme s'étalera sur cinq (5) années et s'appuiera sur l'expertise d'organisations de référence dans le secteur. Des Conventions seront signées entre ces entités et l'Union européenne pour la gestion directe d'une part de la subvention et des activités afférentes, à savoir la Plateforme d'intervention régionale de l'océan Indien de la Croix-Rouge (PIROI) pour un montant de 2 450 000 € et le bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR) pour 2 000 000 €.

La gestion indirecte avec la COI concerne un montant de 1 600 000 €. L'enveloppe restante de 600 000 € est réservée à l'évaluation, à l'audit du projet et aux imprévus.

Le démarrage des activités est déjà enclenché depuis le mois de janvier 2021.

Proposition de décision

Le Comité des OPL :

- a) Prend bonne note de la signature de la nouvelle Convention de financement avec l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet de renforcement**

des capacités de la région COI dans la gestion des risques de catastrophe ;

- b) Remercie l'Union européenne pour ce nouvel appui dans la lutte contre les effets du dérèglement climatique ;**
- c) Encourage le Secrétariat général à mener à bien les actions prévues dans le cadre de ce projet.**

Rappel : Décision N°12 du Conseil des ministres du 12-13 septembre 2018 - Réduction des risques des catastrophes.

Le Conseil des ministres de la COI :

- a) Valide le plan d'action régional pour la réduction des risques de catastrophe et le climat, en accord avec les dispositions de la stratégie mondiale pour la réduction des risques adoptée par les Nations unies en mars 2015 à Sendai (japon) et l'Accord de Paris sur le climat ;*
- b) Invite le Secrétariat général de la COI à mettre en œuvre le plan d'action régional pour la réduction des risques des catastrophes et le climat en en sollicitant les partenaires aux développements et notamment le Fonds Vert pour le climat, l'AFD et l'Union européenne ;*
- c) Invite le Secrétariat général à rechercher les financements nécessaires pour maintenir la Plateforme de protection financière des populations et de l'économie contre les risques de catastrophes climatiques et naturelles auprès des bailleurs et des États membres ;*
- d) Remercie l'Union européenne pour la mobilisation de 16 millions d'euros en vue d'un projet sur la réduction des risques des catastrophes auquel pourra être associée la Réunion à travers une articulation avec les financements FEDER INTERREG-V-OI.*

Rappel : Décision 9 du Comité des OPL du 10 décembre 2020 - Changement climatique et réduction des risques naturels

Le Comité des OPL :

- a) Prend note des informations fournies et invite le Secrétariat général à poursuivre ses efforts menant à la mise en œuvre des activités des projets dans le domaine du climat ;*
- b) Demande au Secrétariat général de finaliser les consultations avec les États membres en vue de la signature de la convention de financement du projet de gestion et réduction des risques de catastrophes naturels.*